



## Reprise de travail apres un at

Par **loulou**, le **26/02/2012** à **11:03**

Bonjour,

Je suis tombé en AT le 08/04/11 pour une opération d'une hernie discale suite a une agression sur mon lieu de travail. J'ai repris le travail le 03/01/12. Je suis allé voir la médecine du travail qui m'a déclaré apte à mon poste mais mon patron ne me redonne pas mon poste. Il m'a dit qu'il prenait mon AT comme un échec à mes fonctions et ne souhaite pas me redonner mon poste. Il m'a même demandé de signer un avenant moindre à ma qualification ce que j'ai refusé par un courrier en accusé de reception à la date du 14/02/12 mais aucune nouvelle. Je suis en accident de travail pour une rechute. Que puis-je faire ?

Merci.

Par **pat76**, le **26/02/2012** à **16:05**

Bonjour

Vous êtes en rechute, alors attendez de repasser de nouveau devant le médecin du travail et vous lui expliquerez la situation.

Pour l'instant laissez votre employeur se mettre la tête sous l'eau. Si il persistait à ne pas vous redonner votre poste, il pourra vous ouvrir son carnet de chèque.

Dans l'immédiat vous êtes en arrêt pour rechute d'accident de travail.

Je suppose que la modification par un avenant de votre qualification aurait entraîné une modification de votre salaire à la baisse?

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Par **loulou**, le **26/02/2012** à **16:54**

Aucune idée sur les délégués du personnel mais je pense que oui. Normalement ils doivent être indiqués mais je ne sais pas.

Par **pat76**, le **26/02/2012** à **17:13**

Vous n'avez jamais consultés les tableaux d'affichages qui indiquent le nom du délégué ou des délégués du personnel que vous pouvez contacter en cas de litige?

Vous n'avez pas répondu à ma question, l'avenant pour la modification de votre qualification aurait-il entraîné une baisse de votre salaire?

Par **loulou**, le **26/02/2012** à **19:42**

Non aucune diminution de salaire mais aucune augmentation temps que le smic ne sera pas au même taux horaire que moi, donc pas avantageux pour moi. En ce qui concerne les papiers j'ai déjà regardé les tableaux mais jamais vu un nom pour un délégué du personnel, les seuls noms que je trouve sont ceux du CHSCT. Merci.

Par **vahinerii**, le **28/02/2012** à **09:59**

salut loulou je suis de la polynésie française (TAHITI) il m'est arrivé la même chose j'ai eu un AT le 04/11/2008 j'ai été opéré de l'hernie discale et par contre lorsque j'ai repris je ne devais plus occuper le même poste car je porte beaucoup de charges lourdes c'est mon métier et j'ai fait toutes les démarches auprès des syndicats; médecine de travail; l'inspection de travail; le contrôle médical enfin la totale et rien de rien mon chef n'a pas voulu prendre en compte mon AT j'ai dû envoyer un courrier en recommandé à la caisse de prévoyance sociale et c'est que le 20/04/2009 que mon AT a été pris en compte. Ensuite j'ai rechuté je suis retourné en arrêt 8 mois j'ai subi encore une intervention, j'ai repris tjrs pas de ré-aménagement de poste et ça depuis que j'ai envoyé ma fiche d'aptitude disant que je ne devais plus porter de charge lourde depuis 2005 mais rien mon chef m'impose sinon j'ai pas mon salaire et depuis en tous j'ai subi 5 interventions à la colonne vertébrale.

Mais attention je mens. aujourd'hui il y a un procès en cours. Je demande dommage et intérêt et ensuite cours pénal pour avoir mis ma santé en danger.

voilà! alors en gros comme c'est un AT tu rechutes tu vas en arrêt et en parle à l'inspection de travail renseigne toi et s'il continue va plus loin parce que là tu n'as pas fini de souffrir ma

belle, je suis en plein dedans.

Par **loulou**, le **28/02/2012** à **20:57**

Ok, merci pour les infos. Je vais prendre contact avec la médecine et l'inspection de travail.  
Merci pour votre aide.

Par **vahinerii**, le **28/02/2012** à **22:38**

slt loulou c'est normale il faut s'en aider surtout dans ces situations.

Tiens aujourd'hui mon employeur m'a envoyé la sécurité sociale pour contrôler chez moi ils sont grave car j'ai des sorties libre fait par un psy et signé par mon médecin de conseil pour que je puisse aller à mes visites tranquilles sans que l'on m'embête.

Et je suis tout le temps harcelé par mon employeur pour que je reprenne alors que je marche avec des cannes anglaise.

La sécurité m'a dit de ne surtout pas faire cette bêtise sinon je vais aller en tort et que mon avocat ne pourra plus rien faire pour moi.

Du coup je reste chez à déprimer à cause de mon état.

voilà loulou bon continuation.

tiens moi au courant

Par **firelight**, le **09/03/2012** à **10:10**

Vous ne faites rien puisque vous êtes en rechute AT, votre salaire doit vous être versé en intégralité les augmentations de salaire doivent suivre l'indice de SMIC horaire puisque l'accident du travail est considéré comme du travail effectif. Attendez que Le médecin de la CPAM reprenne contact avec vous, donc pour le moment veillez à bien percevoir votre salaire à 100%, et si conflits avec votre employeur pensez à toujours écrire par lettre recommandée avec AR, en cas de litige vous aurez des preuves.

Par **vahinerii**, le **10/03/2012** à **23:32**

bonjour firelight, est ce que dans ma situation mes employeurs n'arrêtent pas de me harceler pour que je reprenne et fais envoyer la sécurité sociale chez moi lorsqu'il moi en voiture je suis en sorties libre signer par mon médecin de conseil et fais par un psy car je fais une dépression. je ne sortais plus du tous et le fait de voir les agents de la poste me fais carément

mal. merci pour les renseignements.

une question si l'avocat après un mois ne vous a pas encore informé du déroulement dois je le faire?